

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 10 NOVEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, le mardi, dixième jour de novembre deux mille vingt (2020), à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi et l'arrêté ministériel numéro 2020-004.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Sylvain Bouchard, Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint, sont également présents.

292-11-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

293-11-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

294-11-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2020

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

295-11-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller monsieur Martin Gélinas et proposé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu. Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel :

- Madame Gonthier
- Madame Auger
- Monsieur Favreau

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT, SURNUMÉRAIRE ET PROFESSEUR POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020.

La liste est déposée.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions des articles 357 à 363 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les membres du conseil doivent mettre à jour leur déclaration d'intérêts pécuniaires annuellement. I

Les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées.

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2019

Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle - année 2019.

RAPPORT ANNUEL 2019-2020 - COMPLEXE LE PARTAGE

Le rapport est déposé pour information.

296-11-20

RENOUVELLEMENT ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET AUTORISATION DE SIGNATURE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la culture et des communications (MCC) nous a informé le 23 septembre 2020, son intérêt à reconduire une nouvelle entente de développement culturel pour la période s'échelonnant des années 2021 à 2023 dans un objectif de continuer à développer des actions culturelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle se termine en décembre 2020 mais pourra être prolongée au besoin jusqu'en décembre 2021 afin de finaliser les projets en cours;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux exigences demandées par le Ministère de la culture et des communications (MCC) pour la signature d'une nouvelle entente de développement culturel ;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de développement culturel pour un montant de 36 000\$ sur 3 ans, soit 12 000\$/an pour la période 2021-2023, de déposer une demande de soutien financier au ministère de la culture et des communications et d'autoriser la signature de l'entente par madame Laurence-Thalie Oberson, Directrice, Service des Sports, culture, loisirs et vie communautaire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

297-11-20 RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE - L'ÉNONCÉ DU CŒUR ENVERS LA FAMILLE ET LES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- Notre politique familiale a été élaborée en 2014;
- Deux plans d'actions ont été réalisés;
- Il y a eu une évolution dans le profil de notre population et de leurs besoins;
- Nous avons déjà évalué en 2018 qu'il était nécessaire de faire la révision de cette politique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de procéder au renouvellement de la politique familiale dans une vision de développement durable et que Laurence-Thalie Oberson, directrice du service Sports, culture, loisirs et vie communautaire, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à la demande de subvention 2020-2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

298-11-20 ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – TRAVAUX D'ASPHALTAGE RUE MARC-AURÈLE FORTIN – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu la confirmation du ministre des transports qu'une subvention pour l'amélioration du réseau routier nous est accordée pour les travaux d'asphaltage sur la rue Marc-Aurèle Fortin;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir le montant octroyé de 8 423 \$, les travaux doivent être terminés et une résolution du conseil doit être envoyée au ministère des Transports;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de confirmer la réalisation des travaux, d'approuver les dépenses pour les travaux d'amélioration de la rue Marc-Aurèle Fortin pour le montant subventionné et de transmettre la présente résolution de confirmation au Ministère des Transports.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

299-11-20 REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME- NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 498 000 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
628-03	171 600 \$
726-10	729 300 \$
725-10	1 127 600 \$
717-09	23 200 \$
735-11	136 800 \$
749-12	527 700 \$
783-15	82 200 \$
783-15	570 200 \$
743-12	16 400 \$
754-13	40 700 \$
754-13	130 700 \$
769-13	67 800 \$
842-19	3 700 \$
846-19	350 000 \$
849-19	1 254 300 \$
843-19	1 173 000 \$
856-20	80 000 \$
823-17	12 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 726-10, 725-10, 735-11, 749-12, 783-15, 754-13, 842-19, 846-19, 849-19, 843-19 et 823-17, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons-et-de-Roussillon
296, VOIE DE LA DESSERTÉ
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Catherine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
9. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 726-10, 725-10, 735-11, 749-12, 783-15, 754-13, 842-19, 846-19, 849-19, 843-19 et 823-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

300-11-20

EMPRUNT DE 6 498 000 \$ PAR OBLIGATIONS - RÈGLEMENTS NUMÉROS 628-03, 726-10, 725-10, 717-09, 735-11, 749-12, 783-15, 743-12, 754-13, 769-13, 842-19, 846-19, 849-19, 843-19, 856-20 ET 823-17 – ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 628-03, 726-10, 725-10, 717-09, 735-11, 749-12, 783-15, 743-12, 754-13, 769-13, 842-19, 846-19, 849-19, 843-19, 856-20 et 823-17, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 novembre 2020, au montant de 6 498 000 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

463 000 \$	0,55000 %	2021
470 000 \$	0,65000 %	2022
476 000 \$	0,80000 %	2023
482 000 \$	0,90000 %	2024
4 607 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,61900

Coût réel : 1,29669 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

463 000 \$	0,60000 %	2021
470 000 \$	0,70000 %	2022
476 000 \$	0,80000 %	2023
482 000 \$	0,95000 %	2024
4 607 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,75500

Coût réel : 1,31133 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

463 000 \$	0,50000 %	2021
470 000 \$	0,60000 %	2022
476 000 \$	0,75000 %	2023
482 000 \$	0,85000 %	2024
4 607 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,50843

Coût réel : 1,31492 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 498 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

301-11-20

DEMANDE D'AUTORISATION – GESTIONNAIRES - CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier les gestionnaires du compte de carte de crédit Desjardins qui pourront demander l'émission de cartes, leur renouvellement à l'échéance, leur remplacement si nécessaire ainsi que les limites de crédit octroyées.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité

1. QUE la Ville de Sainte-Catherine délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

2. QUE la Ville de Sainte-Catherine soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte)

Titre	Nom
Directeur général adjoint et trésorier	M. Serge Courchesne
Chef de section – services administratifs et assistante-trésorière	Madame Ligia Cercel

6. Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

302-11-20

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHATS – ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élu(e)s et hauts fonctionnaires et assurance pénale en matière de santé et sécurité arrive à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette protection permet à l'élu ou au haut fonctionnaire de faire entamer des procédures judiciaires ou autres, contre celui qui s'en prend illégalement à sa réputation ou à sa vie privée, que l'élu ou le haut fonctionnaire soit ou non dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes la Ville de Sainte-Catherine peut joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le tarif annuel pour la protection des élus et des hauts fonctionnaires est de 175\$ plus taxes et que le tarif annuel pour l'assurance responsabilité pénale est de 225\$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de permettre à la Ville de Sainte-Catherine de joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

D'Autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

303-11-20

ADOPTION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE 2021.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a adopté, lors de l'assemblée ordinaire le jeudi 15 octobre 2020, le budget pour l'exercice financier 2021 au montant de 5 992 550\$ conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a adopté, lors de cette même assemblée, le programme des immobilisations pour les trois années financières subséquentes, soit 950 000\$ pour l'année 2021, 250 000\$ pour l'année 2022 et 150 000\$ pour l'année 2023, conformément à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le montant des quotes-parts des municipalités est de 5 825 550\$ à être réparti à 50% au prorata de la population de l'année 2020 et à 50% au prorata de leur richesse foncière uniformisée de l'année 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine au montant de 5 992 550\$ pour l'exercice financier 2021;

D'adopter le programme triennal des immobilisations de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, soit 950 000\$ pour l'année 2021, 250 000\$ pour l'année 2022 et 150 000\$ pour l'année 2023;

DE déterminer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 3 672 514\$ et la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine au montant de 2 153 036\$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

304-11-20

MANDAT DE REPRÉSENTATION – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE 7910096 Canada Inc., propriétaire de l'immeuble sis au 1500 des Écluses, a demandé, le 29 avril 2020, la révision administrative de l'évaluation foncière à la baisse (19 770 000\$ à 17 000 000\$) en raison des restrictions qui affectent les utilisations possibles de l'immeuble suite aux différents décrets du gouvernement en lien avec la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la réponse négative, datée du 28 août 2020, de la firme d'évaluateurs de la Ville, Évimbec, à la demande de révision;

CONSIDÉRANT la demande en révision de la valeur au rôle d'évaluation foncière déposée par 7910096 Canada Inc. devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a des moyens de contestation et de rejet de la demande à faire valoir et qu'elle doit être représentée pour se faire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Burelle Avocate afin de représenter la Ville de Sainte-Catherine devant le Tribunal administratif du Québec pour y faire valoir ses droits.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

305-11-20

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner un (e) conseiller (ère) municipal(e) comme maire suppléant aux fins d'exercer les pouvoirs de la mairesse en son absence ou si elle est empêchée de remplir les devoirs de sa charge et ce, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de pourvoir à la nomination d'un maire suppléant pour l'année 2021, tel que ci-dessous recommandé.

Conseiller (ère)	District	Période
Martin Gélinas	2	1 ^{er} janvier au 28 février
Sylvain Bouchard	4	1 ^{er} mars au 30 avril
Julie Rondeau	3	1 ^{er} mai au 30 juin
Michel LeBlanc	6	1 ^{er} juillet au 31 août
Michel Béland	5	1 ^{er} septembre au 31 octobre
Isabelle Morin	1	1 ^{er} novembre au 31 décembre

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

306-11-20

545, RUE CENTRALE (À PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / RÉNOVATION EXTÉRIEURE / PIIA / # 2020-0034

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour des rénovations extérieures au 545, rue Centrale;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 25 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de rénovations extérieures, tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

307-11-20

**1360, RUE CENTRALE (PRÈS DE LA RUE SAINT-JEAN) /
CONSTRUCTION - 4 LOGEMENTS – NOUVELLE PROPOSITION - 2
ÉTAGES / PIIA / # 2020-0033**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1360, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Créer un ensemble cohérent en harmonie avec l'historique de la construction des lieux, sans limiter l'innovation dans le secteur;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Distinguer l'entrée principale du bâtiment par un élément architectural particulier qui s'intègre harmonieusement au style architectural, tel que : un porche, une toiture, un perron.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les membres du comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude d'une première version du projet lors de la rencontre du 19 octobre 2020 et les modifications apportées au projet;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction. Toutefois, les membres demandent à ce que les modifications suivantes soient apportées au projet :

- Harmoniser le bâtiment à la signature de la rue Centrale en intégrant ses caractéristiques architecturales dominantes, plus particulièrement la richesse de la volumétrie du bâtiment, la forme de la toiture et le traitement des balcons;
- Les détails architecturaux tels que le porche et le traitement des balcons sont harmonisés afin de créer un ensemble cohérent.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

308-11-20

5045, MARIE-VICTORIN (INTERSECTION DE LA RUE DE VERCHÈRES) / NOUVEAU BÂTIMENT DE 15 LOGEMENTS / 3 ÉTAGES ET MEZZANINES / PIIA / # 2020-0014

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 15 logements répartis sur 3 étages et mezzanines, au 5045, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la qualité paysagère du secteur, notamment les caractéristiques des arbres matures et la densité de la canopée, les percées visuelles sur la voie maritime ainsi que la topographie naturelle exceptionnelle de la promenade riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères applicables à la zone H-492, prévus à l'article 32 du règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble 2013-00;

CONSIDÉRANT les caractéristiques partagées des bâtiments précédemment construits dans le contexte de planification d'ensemble de la zone H-492;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 29 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment:

- Préserver l'ouverture visuelle sur la voie maritime et le centre-ville de Montréal et réduire l'impact visuel sur les infrastructures;
- Développer un caractère architectural propre à la signature du boulevard, soit celle de collectrice panoramique sur le fleuve Saint-Laurent;
- Le traitement architectural des bâtiments s'harmonise avec les caractéristiques architecturales des bâtiments riverains et favorise les éléments suivants : colonnades, galerie, porche, marquise, forme du toit, etc.;

- Privilégier les bâtiments dégageant une image de qualité supérieure;
- Favoriser les aménagements qui mettent en valeur les bâtiments et le paysage riverain.

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par les membres du comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude d'une première version du projet lors de la rencontre du 19 octobre 2020 et les modifications apportées au projet;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

309-11-20

5185-5205, MARIE-VICTORIN (INTERSECTION DE LA RUE D'AUTEUIL) / 2 BÂTIMENTS DE 18 LOGEMENTS/ 3 ÉTAGES / PIIA / # 2020-0037

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une nouvelle demande de construction pour deux bâtiments résidentiels de 18 logements répartis sur 3 étages ayant front sur le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme édictés pour le boulevard Marie-Victorin, notamment:

- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Maintenir et mettre en valeur l'accès aux panoramas et aux points de vue d'intérêt;
- Améliorer l'aspect de la propriété publique dans le corridor du boulevard Marie-Victorin dans la perspective de route panoramique d'intérêt régional;
- Structurer, bonifier et améliorer le cadre bâti et les aménagements privés dans l'axe de la route panoramique du boulevard Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 29 du règlement concernant les PIIA 2012-00 tel qu'amendé, notamment :

- Favoriser des ouvertures sur l'ensemble des perspectives du secteur afin de les mettre en valeur et de contribuer à l'ambiance du lieu;
- Développer un caractère architectural propre à la signature du boulevard soit celle de collectrice panoramique;
- Le traitement architectural des bâtiments s'harmonise avec les caractéristiques architecturales des bâtiments riverains;
- Assurer la qualité supérieure des projets d'insertion résidentielle;

- Les façades visibles de la voie publique font l'objet d'un traitement soigné;
- L'architecture favorise une distribution des volumes, des retraits, des formes et des couleurs qui brise la linéarité du bâtiment;
- Les entrées principales des bâtiments se démarquent par l'aménagement de tout élément qui s'intègre harmonieusement au style architectural;
- Préserver l'ouverture visuelle sur la voie maritime et le centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT la qualité paysagère du secteur, notamment les caractéristiques des arbres matures et la densité de la canopée, les percées visuelles sur le parc Optimiste et la voie maritime ainsi que la topographie naturelle exceptionnelle de la promenade riveraine;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU.

CONSIDÉRANT la présentation du projet aux membres par les professionnels en urbanisme et en architecture de la firme BC2 ayant préparé la proposition de construction à l'étude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de refuser le projet de construction tel que présenté.

À cet effet, les membres demandent à ce que le requérant soumette une nouvelle version du projet tenant compte des éléments suivants :

- Faire en sorte que l'architecture des bâtiments participe à l'identité et à l'ambiance du boulevard Marie-Victorin par une facture architecturale noble, chic, hautement distinctive et singulière au niveau, par exemple, des façades et des détails architecturaux. Cette identité s'exprimant notamment par la mise en valeur des ouvertures, un traitement important des entrées principales et une relation cohérente entre les bâtiments et les voies publiques que sont le boulevard Marie-Victorin et la rue d'Auteuil;
- Mettre en valeur les entrées principales des bâtiments de manière à rehausser leur caractère distinctif et optimiser la qualité de leur rapport avec les voies publiques. Cette mise en valeur s'exprime notamment par une répartition des volumes et des matériaux, l'intégration de détails architecturaux et par la contribution des aménagements physiques et paysagers à la lecture du lieu;
- Distribuer et traiter les ouvertures du bâtiment de manière à ce que celles-ci contribuent au rythme et à la qualité architecturale des façades ainsi qu'à la transition entre les domaines publics et privés. À cette fin, préconiser des ouvertures larges et abondantes mettant en valeur les perspectives de vue sur le secteur et les paysages d'intérêt métropolitain. Ces ouvertures doivent occuper une place prédominante dans le traitement et le rythme des façades et servir le panorama qu'offrent le boulevard Marie-Victorin et le parc Optimiste;
- Oser des façades de bâtiments avec rythme et dynamisme au niveau des volumes dans l'architecture proposée, afin de tenir compte du site et du milieu d'insertion tout en offrant un design urbain hautement distinctif;
- Traiter les façades des bâtiments par une sélection et une répartition harmonieuse des matériaux, notamment en terme de couleurs, teintes et textures ainsi que par un jeu dans la répartition de ces caractéristiques, le tout contribuant à l'âme et l'ambiance unique du lieu et représentative du boulevard Marie-Victorin;
- Intégrer les aires d'agrément extérieur privatives telles que les balcons et le toit-terrasse au concept architectural des bâtiments, en fonction de l'exploitation optimale des perspectives de vue sur les paysages d'intérêt métropolitain et de leur contribution à l'intégration des bâtiments dans le milieu d'insertion.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

310-11-20

5202 ROUTE 132 (PRÈS DE LA RUE BRÉBEUF) / SPORTS AUX PUCES / ENSEIGNE SUR VITRAGE / PIIA / # 2020-0035

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'une enseigne en vitrine pour un commerce occupant le 5202, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 6 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

311-11-20

1360 CENTRALE, (PRÈS ST-JEAN) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE POUR UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1360 rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

312-11-20

1600, RUE UNION, (PRÈS DE LA ROUTE 132) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE POUR UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1600 rue Union.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

313-11-20 5045, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (INTERSECTION DE LA RUE DE VERCHÈRES) / CONTRIBUTION FINIS DE PARCS EXIGÉE - BÂTIMENT DE 15 LOGEMENTS - 3 ÉTAGES ET MEZZANINES.

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'évaluation marchande du terrain, effectuée par un évaluateur agréé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 5045 boulevard Marie-Victorin.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

314-11-20 INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES BOÎTES POSTALES RUES PROMENADE DU COLLÈGE ET BROSSARD – REQUÊTE 2020-00156

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Brière, responsable du service de Postes Canada à Sainte-Catherine demande d'implanter des interdictions de stationnement en tout temps aux abords de 3 boîtes postales afin d'assurer la sécurité du public et de ses employés.

CONSIDÉRANT QU'il y a souvent des véhicules de stationnés face et autour des boîtes postales de la rue Brossard et près des numéros civiques 540 et 515 Promenade du Collège;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule postal ne peut accéder à proximité des boîtes postales donc doit se stationner en double et que cette situation occasionne un blocage des voies de circulation et compromet la sécurité de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité de circulation du 6 octobre 2020 et que le comité reconnaît l'enjeu de sécurité et qu'il est important que Postes Canada puisse avoir accès aux boîtes postales problématiques.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation des interdictions de stationnement en tout temps aux abords des boîtes postes, sur une distance de 5 mètres de part et d'autre de la boîte postale située sur la rue Brossard. Cette boîte est adjacente au numéro civique 6680 de la route 132. Aussi, que des interdictions de stationnement en tout temps soient implantées sur une distance totale de 14 mètres entre la boîte postale et le sentier piéton pour chaque boîte postale située adjacentes aux numéros civiques 515 et 540 Promenade du Collège.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

315-11-20 OCTROI DE CONTRAT PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES EAU POTABLE - ANNÉE 2021/2022/2023

CONSIDÉRANT QUE le service du Génie a procédé à une demande de prix sur invitation pour l'échantillonnage d'eau potable pour les années 2021-2022-2023. La demande de prix contenait une année supplémentaire optionnelle soit l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités à soumissionner et ont déposé une offre.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de « Prélèvements et analyses eau potable — Année 2021/2022/2023 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aquatech société de gestion de l'eau inc. » au montant de 61 232.00 \$ (TTI) en incluant l'année optionnelle (2023).

Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 20 074.74 \$ TTI (2021)
- 20 373.91 \$ TTI (2022)
- 20 783.35 \$ TTI (2023) – option retenue

Ces travaux sont financés par le budget d'opération 02-490-00-419.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

316-11-20 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA NORMALISATION DU DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AU RÉSEAU PLUVIAL

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal est applicable sur le territoire de Sainte-Catherine et l'application de ce règlement a été déléguée à la Ville de Sainte-Catherine par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la qualité des eaux usées de Revolution, à son établissement de Sainte-Catherine, ne respecte pas la concentration maximale pour les sulfates prévue à la Colonne C de l'Annexe 1 du règlement 2008-47 pour les déversements d'eaux usées au réseau pluvial de la Ville, soit 1,500 mg/litre;

CONSIDÉRANT que le 4 janvier 2018, Revolution a obtenu, de la part du Ministre de l'Environnement de la Lutte Contre les Changements Climatiques (« MELCC »), un certificat d'autorisation. Lequel a été modifié le 8 novembre 2018, renouvelé le 14 novembre 2018 et venant à échéance le 14 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que ce certificat, obtenu après la délivrance d'une lettre de non-objection de la part de la Ville, permet à Revolution d'opérer malgré la non-conformité des normes d'effluents municipales pour les sulfates et que ces 2 années devaient permettre à Revolution de trouver une solution technologique permanente afin d'atteindre sa conformité au 14 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que Revolution demande au MELCC de prolonger l'autorisation émise le 14 novembre 2018 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 14 novembre 2023 et que ces 3 années doivent permettre à Revolution de compléter l'étude des différentes solutions concernant les

concentrations en sulfates dans ses effluents, de choisir la solution technologique permanente et de construire les infrastructures nécessaires pour atteindre la conformité à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Revolution VSC ainsi que l'échéancier pour la normalisation du déversement des eaux usées au réseau pluvial pour le 14 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Me Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière, à signer l'entente pour la normalisation du déversement des eaux usées au réseau pluvial et d'émettre la lettre de non-objection nécessaire au renouvellement de l'autorisation du MELCC du 14 novembre 2020 au 14 novembre 2022.
- D'autoriser la directrice des services juridiques et greffière à émettre une deuxième lettre de non-objection au plus tard le 31 octobre 2022 advenant le respect des modalités prévues à l'entente;
- D'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière et/ou le directeur des Services financiers et administratifs et/ou le directeur du Service du génie à poser toutes actions pour assurer l'application des modalités prévues à l'entente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

317-11-20

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2020.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 446 909,44 \$ pour les déboursés mensuels du mois d'octobre 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 29 octobre 2020;
- un montant de 214 571,31 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 1 118 140,53 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- un montant de 213 697,53 \$ pour les factures payées par débit direct - octobre 2020

Et d'approuver un montant de 312 988,28 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

318-11-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-20 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le conseiller Michel Béland donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 860-20 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2021.

Un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

319-11-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 862-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 822-17 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 862-20 modifiant le règlement numéro 822-17 relatif à la cueillette des matières résiduelles dans la municipalité.

Un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

320-11-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 861-20 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 861-20 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

321-11-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-20 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT POUR L'ANNÉE 2021 (PARAPLUIE)

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 858-20 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour l'année 2021 (parapluie).

Un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

322-11-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1002-99-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-99 TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT, ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1002-99-03, remplaçant le règlement numéro 1002-99, tel qu'amendé, relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu et monsieur Richard Favreau a demandé à être entendu.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

La mairesse Madame Jocelyne Bates demande de maintenir la bonne collaboration des citoyens dans le respect des règles gouvernementales en ce temps de pandémie et souhaite que l'on puisse fêter Noël.

323-11-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h08.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier